

AR Prefecture

063-256301375-20260623-DP2026005-AU
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2026005

DECISION DU PRESIDENT N° 2026/05
Logiciel de Gestion des Congés

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 17 juin 2026 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président.

Considérant que qu'il convient que le SMADC et l'ensemble de ces services s'équipe d'un logiciel permettant une gestion plus efficace et plus fiable des absences des agents (congs annuels, RTT, récupération, autorisations spéciales d'absences...).

Considérant que des devis ont été demandés à plusieurs prestataires potentiels et que des démonstrations ont été faites devant les services afin d'évaluer la pertinence des outils proposés.

Décide :

Article 1 : Les propositions suivantes ont été reçues :

- Octime Expresso : abonnement annuel de 2 736 € TTC/an
- CEGAPE : abonnement annuel de 1 7232 er TTC /an
- My intranet : Abonnement annuel de 2 754 € TTC/an
- Progrès Plus : Abonnement annuel de 2 556 € TTC/an.

Au vu des démonstrations, l'offre d'Octime Expresso s'avère la plus adaptée aux besoins du SMADC et donc la plus pertinente.

Article 2 : Il est décidé de retenir l'offre d'Octime Expresso d'un montant de 2 736 € TTC par an, de mobiliser la prestation ponctuelle de mise en œuvre et de paramétrage d'un montant de 1 824 € TTC et la prestation ponctuelle de formation d'un montant de 2 400 € TTC.

AR Prefecture

063-256301375-20260623-DP2026005-AU
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 23 juin 2026.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

